

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 31 mars 2026

Convocation en date du 25 mars 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-31-002

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres, de délégation de service public et du jury de concours

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 14

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Mme Corine SAUVAGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT

Membres absents excusés :

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT –, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2, disposant des modalités de composition des commissions d'appel d'offres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT –, notamment son article L-2121-21, précisant les modalités d'élection au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-5 II b, dans les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à trois mille cinq cents, la commission d'appel d'offres – CAO – doit comporter, en plus du maire qui la préside, trois membres titulaires et suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle ;

DELIB – 2026-03-31-002

Page 2 sur 2

Soumets à adoption la composition suivante :

Président	Titulaires	Suppléants
Arnaud BAVAY	Olivier DEMAGNY Alain JACQUEMART Pascal ROBIQUET	Marie-Claire SÉNÉCAUT Élodie CHAMBON Marie-Line HUBERT

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote ainsi qu'au dépouillement, déclare :

- La commission d'appel d'offres est élue et composée comme suit :

Président	Titulaires	Suppléants
Arnaud BAVAY	Olivier DEMAGNY Alain JACQUEMART Pascal ROBIQUET	Marie-Claire SÉNÉCAUT Élodie CHAMBON Marie-Line HUBERT

Adopté à 14 voix Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention – M. DUHOUX Eddie.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY

